

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 mai 2020, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Madame Martine Côté, mairesse suppléante
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1
Monsieur André Pâquet, conseiller siège no 2
Madame Chantal Gendron, conseillère siège n° 4
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Constat du quorum à 19 h 34 sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Martine Côté. La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Rachel Poirier, est également présente et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 34.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 74-20

Madame Chantal Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour du 4 mai 2020 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2020

Résolution 75-20

Il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu, d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

PREMIÈRE PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTRICE GÉNÉRALE-- NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Résolution 76-20

Considérant que le contrat de la directrice générale arrive à échéance;

Considérant que le conseil municipal, pour des raisons administratives, ne souhaite pas renouveler le contrat de Mme Anick Lavoie;

Considérant que, conformément à l'article 7.1 du contrat de travail de Mme Lavoie, un préavis d'un mois a été donné à cet effet à cette dernière lors d'une rencontre avec les membres du conseil municipal le 28 avril 2020;

Considérant que lors de la rencontre, les parties ont convenu de verser le salaire de Mme Lavoie pour les trente jours du préavis, bien que Mme Lavoie n'ait pas à exercer ses fonctions pendant cette période;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantal Gendron et résolu ce qui suit :

- Que le contrat de travail de Mme Lavoie, qui arrive à échéance le 2 juin prochain, ne soit pas renouveler;
- Qu'étant donné la nature même de la fonction exercée par Mme Lavoie, la Municipalité lui verse son salaire tel que prévu à son contrat pour la période de préavis de 1 mois et la dispense d'exercer la fonction de directrice générale ou tout autre fonction pour la Municipalité de St-Damase en contrepartie du salaire versé. Le versement du salaire sera fait sous la forme d'une compensation forfaitaire correspondant à quatre semaines de salaire moins les déductions à la source.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM – AUTORISATION D'EMBAUCHE
Résolution 77-20

Considérant le non-renouvellement du contrat de travail de la directrice générale et la nécessité d'embaucher quelqu'un pour assurer l'intérim en attendant l'embauche d'un nouveau directeur général;

En conséquence, il est proposé par M. Nelson Lavoie, conseiller, et résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'embauche de Mme Lise Tremblay comme directrice générale et secrétaire trésorière par intérim pour une période de 4 mois ou jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur général, et ce à compter d'aujourd'hui;
- D'autoriser que soient donnés à Mme Tremblay tous les accès aux comptes bancaires de la municipalité pendant la durée de son mandat;
- D'autoriser Mme Tremblay à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents légaux nécessaires à l'exercice de ses fonctions, incluant les chèques et les effets bancaires;
- D'autoriser la mairesse suppléante, Madame Martine Côté, à signer, pour et nom de la municipalité, le contrat d'embauche de Mme Tremblay.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

NOMINATION DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES
Résolution 78-20

Considérant le départ de Mme Anick Lavoie au poste de directrice générale et l'embauche de Mme Lise Tremblay en remplacement de cette dernière;

Considérant l'absence d'un deuxième signataire au compte parmi les membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Pâquet et résolu ce qui suit :

- De nommer Mme Lise Tremblay comme signataire des effets bancaires en remplacement de Mme Anick Lavoie et comme nouvelle administratrice des services Accès D affaires;
- De nommer Mme Martine Côté, mairesse suppléante, et M. Bruno Robichaud, conseiller, comme signataire des effets bancaire pour le conseil municipal;
- De préciser que les effets bancaires nécessitent 2 signatures, soit celle de la directrice générale et celle d'un membre du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

MANDAT ROY GESTION-CONSEILS
Résolution 79-20

À 19 h 45, il y a eu une conférence téléphonique entre M. Stéphane Roy (Roy Gestion-Conseils inc.) et les membres du conseil. M. Roy a donné des précisions quant à sa soumission pour la recherche d'un nouveau directeur général ou d'une nouvelle directrice générale.

Il est, par conséquent, proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'accepter la soumission de Roy Gestion-Conseils au montant de 6 726.04 \$ plus 843.00 \$ pour les frais de déplacement éventuels. La facturation sera faite au réel des services dispensés par Roy Gestion Conseil.

Les crédits nécessaires aux présentes seront pris à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS
RÉSOLUTION 80-20

Considérant que le maire a démissionné de ses fonctions et que la directrice générale n'est plus en fonction;

Il est proposé par Mme Chantal Gendron et résolu unanimement d'autoriser Mme Martine Côté, mairesse suppléante et Mme Lise Tremblay, directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents liés à des décisions prises dans des résolutions antérieures qui mandataient le maire et la directrice générale pour la signature des documents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

S.Q. – PAIEMENT ANNÉE 2020

Concernant le rapport trimestriel des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec., il revient à la municipalité le montant de 1 238.00 \$.

LUMIÈRE DE RUE COIN RUE – AUTORISATION D'ACHAT ET INSTALLATION

Le conseil demande qu'une estimation soit faite par André Roy Électrique inc. pour les lampadaires défectueux au coin de rue Centenaire-Lavoie et pour la 297 en face de la Fabrique. Le conseil recommande qu'une inspection de tous les lampadaires soit faite également par André Roy Électrique inc.

TRANSPORT

ABAT-POUSSIÈRE – ADJUDICATION DE CONTRAT
Résolution 81-20

Considérant que la municipalité a reçu 2 soumissions pour l'achat de chlorure de sodium soit:

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| - Les Entreprises A&D Landry | 0,36 \$/litre |
| - Les Aménagements Lamontagne Inc.; | 0,37 \$/litre |

Considérant que Les Entreprises A&D Landry ont émis la plus basse des soumissions;

En conséquence, il est proposé par M. André Pâquet, et résolu, d'accepter la soumission de Les Entreprises A&D Landry au montant de 0,36 \$/litre pour l'achat de plus ou moins 11 355 litres.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

HYGIÈNE DU MILIEU

ÉPREUVE CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021
RÉSOLUTION 82-20

Il est proposé par M. Bruno Robichaud d'accepter l'épreuve du calendrier des collectes présenté par la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

NETTOYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION 83-20

Il est proposé par Mme Chantal Gendron de procéder au nettoyage des rues fin mai, début juin. La municipalité demandera une soumission à RPF (Entreprise St-Raymond de Matane)

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

LOISIRS ET CULTURE

SUIVI ET MANDAT

Comité de développement

Il n'y a rien à ce point.

Voirie d'hiver

Il n'y a rien à ce point.

Centre communautaire

Il n'y a rien à ce point.

Association sportive

Il n'y a rien à ce point.

CORRESPONDANCE

LECTURE ET PRÉSENTATION DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Il n'y a aucune correspondance.

PROJETS D'INVESTISSEMENT

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Résolution 84-20

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses de mars 2020, annexé au présent procès-verbal, au montant de **117 097,52 \$** comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussignée, Rachel Poirier, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

VARIA

MAISON RANG 9

Monsieur Benoit Bastien n'a pas de permis pour l'agrandissement de sa maison et sa cour est pleine de ferraille.

DÔME À SEL

Ce point sera discuté à la prochaine réunion spéciale.

PANCARTE RANG 7 OUEST

Demander à M. Ghislain Caron s'il a en sa possession des pancartes de 50km/h et 70km/h pour le Rang 7 Ouest. En effet, il manque 2 pancartes sur un seul côté de la route.

MME SYLVIE GENDRON

Mme Gendron a émis une plainte concernant un muret qui a été endommagé lors de l'ouverture des rues cet hiver.

CHOCOLAT BELJADE

M. Martin Carrier a fait une demande à Chocolat Beljade pour que ceux-ci sillonnent la paroisse avec leur camion de crème glacée. Les membres du conseil ne sont pas d'accord pour payer toute la facture. Cependant, si le comité des Loisirs de Saint-Damase se joint à eux pour payer cette facture la décision sera revue.

DÉBROUSSAILLEUSE

Le conseil attend après la facture pour aller chercher la débroussailleuse.

DEUXIÈME PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 85-20

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud de clore la séance à 22 h 27.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Martine Côté
Mairesse suppléante

Rachel Poirier
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Martine Côté, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Martine Côté, mairesse suppléante